

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-108 du 02 Avril 1996

portant approbation des comptes prévisionnels du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) pour l'exercice 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- VU le Décret N°89-299 du 28 Juillet 1989 portant approbation des Statuts du Conseil National des Chargeurs du Bénin ;

Sur Rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Lundi 1er Avril 1996

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels du Conseil National des Chargeurs du Bénin pour l'exercice 1996 tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

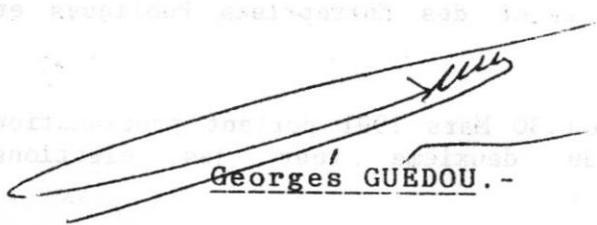
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



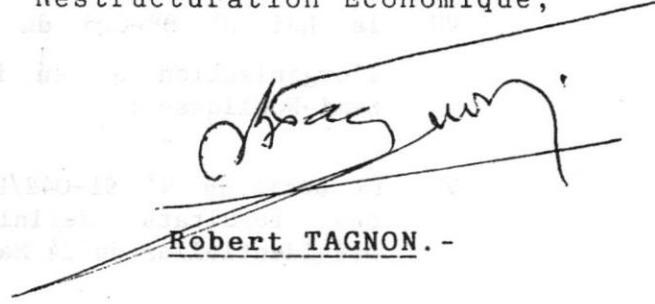
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Georges GUEDOU.-



Robert TAGNON.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MPRE 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 CNCB 10 DB-DCF-DSDV-DGTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCF-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-

D E C R E T

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.
Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,
Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,
Georges GUEDOU.-
Robert TAGNON.-
Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MPRE 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 CNCB 10 DB-DCF-DSDV-DGTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCF-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-
D E C R E T